



JUGEMENT SUPPLETIF N° 509

Audience du 15 Mars 2021

Tenant lieu d'acte de naissance à : *Kolomey*
TRAORE, né le 2 Aout 1992 à Kissidougou.

Le Tribunal de Première Instance de Kissidougou (*République de Guinée*) statuant en matière civile et sur requête en son audience publique ordinaire du 15 Mars 2021 à laquelle siégeait Monsieur Mory **BAYO**, Juge-Président, en présence de Monsieur André Komanan **CONDE**, Procureur de la République, assisté de Maître Oumar **SOMPARE**, Chef du Greffe a rendu le jugement dont la teneur suit :

LE TRIBUNAL

Vu la requête en date du 12 Mars 2021 de monsieur *Emile Tamba TRAORE*, cultivateur, domicilié au quartier Missira, Commune urbaine de Kissidougou.

- ❖ *Vu l'article 201 du code civil ;*
- ❖ *Les motifs y exposés et les pièces produites ;*
- ❖ *Le Ministère public en ses observations ;*
- ❖ *Après en avoir délibéré conformément à la loi.*

Attendu que le requérant demande au tribunal de rendre un jugement supplétif pour tenir lieu d'acte de naissance à son fils *Kolomey TRAORE*;

Attendu que des documents versés au dossier et de l'enquête à laquelle il a été procédé à la barre, notamment l'audition des deux témoins majeurs ci-après :

- 1)- *Mariame CAMARA*, âgée de 44 ans, ménagère, domiciliée au quartier Missira.
- 2)- *Kely KOUROUMA*, âgé de 43 ans, marchand, domicilié au quartier Missira.

Il résulte le bien fondé de la demande et l'exactitude des renseignements fourni sur la **NAISSANCE** ci-dessus énoncée

PAR CES MOTIFS :

Statuant publiquement en matière civile et en premier ressort :

Juge et dit que *Kolomey TRAORE* est né le 2 Aout 1992 à Kissidougou, fils de *Emile Tamba TRAORE* et de *Mbalia CAMARA*;

Dit que ce jugement lui tiendra lieu d'acte de **NAISSANCE** et qu'il sera transcrit en marge des registres de l'état-civil de la Commune Urbaine de Kissidougou.

Lieu de **NAISSANCE** pour l'année en cours.

Frais et dépens à la charge du requérant.

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement par le tribunal de céans.

Les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé le Juge-Président et le Chef du Greffe


Monsieur Mory **BAYO**


Maître Oumar **SOMPARE**